

AJUSTEMENTS MONÉTAIRES À LA SUITE DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

CONVENTION COLLECTIVE 2021-2025

Indexation selon la période d'exécution

<u>Type de travaux</u>	01-08-2021 au 30-04-2022	01-05-2022 au 29-04-2023	30-04-2023 au 27-04-2024	À partir du 28-04-2024
------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------

Bordereau 210

<u>Terrassement et gravelage</u>	0,59 %	1,00 %	1,47 %	1,93 %
<u>Concassage et rechargement</u>	0,23 %	0,40 %	0,58 %	0,76 %

Bordereau 220

<u>Revêtement bitumineux</u> (Les coûts pour la fourniture et le transport du bitume et le transport total de l'enrobé sont exclus du montant des travaux indexables)	0,70 %	1,19 %	1,75 %	2,31 %
--	--------	--------	--------	--------

Traitement de surface

(Le coût du liant est exclu du montant des travaux indexables)

- Liant fourni par le Ministère	1,12 %	1,91 %	2,80 %	3,69 %
- Liant fourni par l'entrepreneur	0,73 %	1,24 %	1,82 %	2,40 %

Revêtement rigide en béton de ciment

	0,46 %	0,78 %	1,15 %	1,51 %
--	--------	--------	--------	--------

Bordereau 230

Structures

- Pont d'étagement ^{3,4} avec poutres préfabriquées	0,45 %	0,76 %	1,12 %	1,47 %
- Pont d'étagement avec étaieement et pont avec poutres préfabriquées	0,67 %	1,14 %	1,68 %	2,21 %
- Pont avec étaieement, remplacement de tablier et pont en encorbellement ⁵	0,84 %	1,43 %	2,10 %	2,76 %
- Peinture de pont	0,76 %	1,29 %	1,89 %	2,49 %
- Réfection de pont	1,04 %	1,76 %	2,59 %	3,41 %
- Murs de soutènement	0,39 %	0,67 %	0,98 %	1,29 %

Bordereau 240, 250 et 255

<u>Éclairage et signalisation</u>	0,50 %	0,86 %	1,26 %	1,66 %
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------

Bordereau 280

<u>Écrans antibruit</u>	0,22 %	0,38 %	0,56 %	0,74 %
<u>Bâtiments</u>	0,88 %	1,51 %	2,21 %	2,91 %

Source : Transports Québec

³ Pont franchissant une ou des voies de circulation.

⁴ Lorsque non spécifié, il est considéré que le pont franchit un cours d'eau.

⁵ Construire l'ouvrage section par section soit par une mise en place par lançage depuis l'une des deux rives ou construite indépendamment puis raccorder entre eux par voussoirs successifs pour constituer l'ouvrage final.